



## Avantages en nature non perçus, sans compensation

Par **La puce**, le **17/11/2008** à **14:28**

Bonjour, rnma rémunération annuelle brute a été fixée dans mon contrat de travail en tenant compte de la mise à disposition d'une voiture de fonction (et non voiture de service) et de paniers repas qui "valaient" respectivement 200 et 100 euro par mois. Or, je n'ai pas pris la voiture (j'ai un enfant donc faut 5 places pour siège auto) et mes repas ne me sont remboursés que lors de mes déplacements. Pourtant, ma société n'a pas de cantine et je suis obligée de rentrer manger chez moi. Même quand je mange à côté du bureau dans un resto (10 euros le repas), pour gagner du temps et des kilomètres, il ne me rembourse pas.  
rnrnPuis-je demander, en cas de litiges avec mon employeur, une compensation financière, avec effet rétroactif ??